

Rémunération totale

Avantages sociaux | Rémunération | Régime de retraite | Santé et mieux-être

Tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance-invalidité

Ce guide donne les réponses aux questions fréquemment posées, indique des ressources utiles et offre d'autres renseignements importants sur vos régimes d'avantages et de retraite, pendant que vous recevez des prestations d'assurance-invalidité*.

Contenu

Prestations d'assurance-invalidité, impôts et retenues.....	2
Régime de soins médicaux et autres avantages sociaux.....	4
Régime de retraite à prestations déterminées.....	6
Régime de retraite à cotisations déterminées.....	8
Définition des termes.....	11

Important : Vous devez payer vos cotisations au régime de retraite et vos primes aux régimes d'avantages pendant que vous recevez des prestations d'assurance-invalidité. Ces paiements peuvent être faits à votre retour au travail. Toutefois, si vous devez vous absenter pour une longue période, vous pourriez devoir un gros montant. Suivez les étapes décrites dans ce guide afin de bien comprendre quand et comment effectuer des paiements. Les termes mis en évidence sont définis dans la section Définition des termes.

*Ces renseignements s'appliquent aux employés admissibles représentés par le STTP-EPU, l'ACMPA, l'AOPC et l'AFPC. Les documents officiels des régimes ainsi que les politiques pertinentes régissent les prestations payables.

Prestations d'assurance-invalidité, impôts et retenues

À quel montant s'élèveront mes prestations d'assurance-invalidité lorsque ma demande sera approuvée?

Vous recevrez 70 % de votre **saiaire annuel ajusté**. Certaines réductions peuvent s'appliquer (voir la prochaine question).

Vous continuerez à recevoir des prestations du Régime d'assurance-invalidité aussi longtemps que vous demeurerez **totalemt invalide**, mais au plus tard jusqu'à votre 65^e anniversaire.

Les prestations sont versées à la fin de chaque mois. Elles sont ajustées pour toute période de moins d'un mois complet.

Vous devrez fournir de temps à autre à l'assureur, la Financière Sun Life, des renseignements médicaux à l'appui de votre **invalidité totale** continue. Vos prestations prendront fin si vous ne fournissez pas de preuve.

Mes prestations pourraient-elles être réduites?

Oui. Vos prestations seront réduites d'un montant correspondant à tout revenu auquel vous avez droit pour la même invalidité ou pour toute invalidité subséquente. Les types de revenus comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Les prestations provenant d'autres programmes gouvernementaux, y compris l'assurance automobile provinciale.
- Les prestations provenant du régime de toute autre association ou de tout autre groupe auquel vous appartenez.
- Les prestations reçues comme indemnisation ou profit de toute occupation ou entreprise non approuvée par l'assureur à titre d'**emploi de réadaptation**.
- Les prestations provenant du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. La Financière Sun Life vous avisera lorsque vous devriez en faire la demande. Vous devrez signer une déclaration selon laquelle vous avez demandé à recevoir ou demanderez à recevoir les prestations de l'un de ces régimes. Vous devez vous engager à rembourser le Régime d'assurance-invalidité en cas de versement en trop. La Financière Sun Life peut aussi évaluer le montant qui vous sera versé et retrancher ce montant de vos prestations. Vos prestations ne seront pas réduites en raison des prestations d'assurance-invalidité que les personnes à votre charge reçoivent.
- Certaines prestations provenant du Régime de retraite de Postes Canada.
- Les indemnités pour accidents du travail.

Vous devez discuter de tout autre revenu que vous recevez avec votre gestionnaire de cas pour éviter toute possibilité de paiements en trop.

Mes prestations d'assurance-invalidité sont-elles imposables?

Oui. Ces prestations sont entièrement imposables. Les impôts seront déduits à la source par la Financière Sun Life.

Les primes d'assurance-invalidité que j'ai payées réduisent-elles mes impôts?

Le montant total des primes que vous avez versées pendant la durée de votre emploi peut être indiqué lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus dans les cas où vous étiez admissible aux prestations d'assurance-invalidité.

AccèsRH effectuera un calcul ponctuel et vous enverra une lettre aux fins de l'impôt sur le revenu, vers la fin du mois de février, avant la période des impôts.

Si vous avez fait plus d'une demande d'assurance-invalidité, le calcul sera effectué uniquement à partir du moment où vous êtes retourné au travail jusqu'au moment où vous avez recommencé à recevoir des prestations d'assurance-invalidité.

Mes prestations d'assurance-invalidité seront-elles ajustées pour refléter l'augmentation du coût de la vie?

Oui. Une fois que toutes les déductions relatives à d'autres revenus d'invalidité ont été apportées, les prestations nettes que vous touchez aux termes du Régime d'assurance-invalidité pourraient augmenter pour refléter les augmentations du coût de la vie, à raison d'un taux allant jusqu'à 3 %, et ce, le 1^{er} janvier de chaque année.

Qu'arrive-t-il à mes obligations d'épargne du Canada et autres retenues salariales?

Si des retenues sont prélevées sur votre paie pour des programmes tels que la campagne Dix sous par jour, la campagne Centraide ou le programme d'obligations d'épargne du Canada, elles cesseront d'être effectuées pendant votre congé. Si vous voulez continuer à verser des contributions au cours de votre congé, veuillez communiquer directement avec les organisations pertinentes et prendre les dispositions nécessaires.

À quel moment mes prestations prendront-elles fin?

La Financière Sun Life mettra fin aux prestations à la première des éventualités suivantes :

- vous atteignez l'âge de 65 ans;
- les preuves médicales n'appuient plus votre réclamation.
- En cas de décès du participant au régime, les paiements cesseront d'être faits à la fin du mois durant lequel le décès est survenu.

Que dois-je faire si j'ai des questions au sujet des prestations d'assurance-invalidité?

Pour obtenir plus de renseignements sur les prestations d'assurance-invalidité, communiquez directement avec votre gestionnaire de cas (voir votre lettre d'approbation) ou faites une demande de renseignements (assurance-invalidité collective) à la Financière Sun Life en composant le 1 866 519-1923.

Régime de soins médicaux et autres avantages sociaux

Quels avantages seront couverts pendant que je suis en congé?

Les régimes suivants sont **obligatoires**. Si vous êtes inscrit à ces régimes, la couverture sera maintenue durant votre congé :

- Régime de soins dentaires;
- Régime de soins de la vue et de l'ouïe;
- Assurance-vie de base.

Votre couverture en vertu des régimes suivants est **facultative** :

- Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC). Vous devez indiquer si vous désirez maintenir ou annuler votre participation au RSMC. Veuillez remplir le document *Régime de soins médicaux complémentaire : confirmation de la protection* qui vous a été envoyé par AccèsRH et le retourner. Vous continuerez d'être couvert jusqu'à ce qu'AccèsRH reçoive votre formulaire dûment rempli.
- Vous pouvez mettre fin à votre protection en tout temps. Si vous choisissez de mettre fin à votre protection, vous ne pourrez pas présenter une autre demande d'adhésion pendant votre congé.

Quelles sont mes options pour payer mes primes?

Vous pouvez payer vos primes :

- soit pendant votre congé,
- soit à votre retour au travail.

Comment dois-je effectuer les paiements pendant que je suis en congé?

Pour payer vos primes ou une partie de celles-ci durant votre congé, veuillez communiquer avec AccèsRH en composant le **1 877 807-9090** ou à l'adresse accesrh@postescanada.ca.

Comment puis-je repayer le montant que je devrai au moment de mon retour au travail?

Des retenues salariales correspondant au montant que vous devez seront prélevées lorsque vous retournerez au travail. Les retenues sont prévues pendant une période égale à deux fois la durée de votre congé. Elles commenceront automatiquement lorsque vous retournerez au travail.

Pouvez-vous me fournir une estimation du montant que je pourrai devoir?

Chaque situation sera différente. Reportez-vous à votre *lettre de départ en congé* d'AccèsRH pour obtenir une estimation pour votre situation particulière.

Que dois-je faire si j'ai des questions concernant les soins médicaux et les autres avantages sociaux?

Pour obtenir plus de renseignements sur le Régime de soins dentaires, le Régime de soins de la vue et de l'ouïe ainsi que le Régime de soins médicaux complémentaire, veuillez communiquer avec la Great-West en composant le **1 866 716-1313**. Vous pouvez également ouvrir une session dans le site GroupNet pour les participants de régime pour obtenir un aperçu de vos avantages sociaux à l'adresse groupnet.lagreatwest.com.

Pour obtenir des renseignements sur les primes payables, communiquez avec AccèsRH au numéro **1 877 807-9090** ou à l'adresse accesrh@postescanada.ca.

Régime de retraite à prestations déterminées

Cette section s'applique aux employés suivants :

- *les employés membres de l'AFPC/SEPC qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada avant le 1^{er} juin 2014;*
- *les employés membres de l'AOPC qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada avant le 1^{er} mars 2015;*
- *les employés membres de l'ACMPA qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada avant le 1^{er} septembre 2016;*
- *les employés membres du STTP-EPU.*

Est-ce que mon service admissible continuera à s'accumuler pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Oui, à condition que vous versiez les cotisations au régime de retraite pour la période de congé.

Est-ce que je continue à payer mes cotisations au régime de retraite pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Non. Les cotisations au régime de retraite sont déduites de votre paie. Pendant que vous toucherez des prestations d'assurance-invalidité, au lieu d'une rémunération, vous recevrez des prestations directement de la Financière Sun Life. Vos cotisations au régime de retraite ne pourront donc plus être déduites de votre paie.

Vous pouvez continuer à verser des cotisations au régime de différentes façons. Une *lettre de départ en congé* qui comprend des renseignements détaillés vous sera envoyée par le Centre du régime de retraite de Postes Canada dès qu'il sera avisé de votre congé d'invalidité.

Quelles sont mes options pour payer mes cotisations?

Vous pouvez payer vos cotisations au régime :

- soit pendant votre congé,
- soit à votre retour au travail.

Puis-je obtenir une estimation des cotisations au régime que je dois payer?

Oui. Vous pouvez obtenir une estimation de deux façons :

- en utilisant le calculateur des prestations de retraite à l'adresse **retraitescp.com**, sous Prestations déterminées (PD); il suffit de cliquer sur Calculer ma pension et de

sélectionner Estimateur du coût d'un congé non payé (CNP). Vous aurez besoin de votre numéro d'employé et de votre mot de passe pour ouvrir une session et utiliser le calculateur.

- si vous n'avez pas accès à un ordinateur, communiquez avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada en composant le **1 877 480-9220**.

Le montant exact des cotisations au régime que vous devez sera calculé lorsque vous retournerez au travail et figurera dans votre *lettre de retour de congé*.

Comment puis-je effectuer les paiements de cotisations pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Vous pouvez effectuer le paiement de vos cotisations au régime de retraite par chèque. La valeur minimale du paiement est de 500 \$.

Libellez votre chèque à l'ordre de la Fiducie RBC Services aux investisseurs et inscrivez-y votre numéro d'employé. Envoyez votre paiement à l'adresse suivante :

**CENTRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE POSTES CANADA
CP 2073**

MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Dès votre retour au travail, tout montant que vous devez sera calculé et indiqué dans votre *lettre de retour de congé*.

De quelle façon puis-je payer mes cotisations au régime de retraite au moment de mon retour au travail?

Dès votre retour au travail, vous recevrez une *lettre de retour de congé* dans laquelle vous trouverez le montant des cotisations au régime de retraite que vous devez, moins les paiements que vous avez versés durant votre congé.

Vous pouvez rembourser le montant que vous devez de deux façons :

- Par des retenues salariales. Elles commenceront automatiquement à votre retour et s'échelonneront sur une période représentant le double de la durée de votre congé.
- Par un chèque équivalant au montant total. Une fois votre chèque reçu et traité, les retenues salariales cesseront et tout paiement en trop vous sera remboursé.

Que se passe-t-il si je paie déjà des cotisations au régime pour une période précédente de congé ou pour un service accompagné d'option?

Vous trouverez des renseignements détaillés au sujet du paiement des cotisations dans la *lettre de départ en congé* fournie par le Centre du régime de retraite.

Que se passe-t-il si je prends ma retraite ou si je quitte Postes Canada alors que je perçois des prestations d'assurance-invalidité et que j'ai des cotisations au régime de retraite impayées?

Les cotisations au régime impayées sont payables en entier. Si vous ne payez pas vos cotisations en entier dans les 30 jours suivant l'avis fourni lorsque vous prenez votre retraite ou quittez Postes Canada, vous perdrez la tranche pertinente du **service admissible** servant au calcul de vos prestations de retraite. Cela peut réduire le montant de vos prestations de retraite.

Dois-je verser les cotisations au régime de retraite pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Vous devez verser les cotisations au régime de retraite pour les trois premiers mois consécutifs de chaque congé. Si vous choisissez de ne pas les verser pour votre période de congé dépassant les trois premiers mois obligatoires, cette période ne sera pas comptée comme **service admissible** pour le calcul de votre droit à pension et de vos prestations. Cela peut réduire le montant de vos prestations de retraite.

Que dois-je faire si j'ai des questions concernant le régime de retraite à prestations déterminées?

Dès qu'il sera avisé de votre congé d'invalidité, le Centre du régime de retraite vous enverra une *lettre de départ en congé* qui comprend des renseignements détaillés.

Si vous avez des questions au sujet du régime de retraite à prestations déterminées, communiquez avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada au numéro **1 877 480-9220** (ATS : **1 866 370-2725**; à l'extérieur de l'Amérique du Nord, **613 683-5909**) ou consultez le site **retraitescp.com**.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Cette section s'applique aux employés suivants :

- les employés membres de l'AFPC/SEPC qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada le 1^{er} juin 2014 ou après;
- les employés membres de l'AOPC qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada le 1^{er} mars 2015 ou après;
- les employés membres de l'ACMPA qui sont devenus admissibles au Régime de retraite de Postes Canada le 1^{er} septembre 2016 ou après.

Est-ce que je continue à payer mes cotisations au régime de retraite pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Non. Les cotisations au régime de retraite sont déduites de votre paie. Pendant que vous toucherez des prestations d'assurance-invalidité, au lieu d'une rémunération, vous recevrez des prestations directement de la Financière Sun Life. Vos cotisations au régime de retraite ne pourront donc plus être déduites de votre paie.

Pendant votre congé, vos cotisations non payées s'accumuleront et vous devrez les payer lorsque vous retournerez au travail. Si vous ne voulez pas que vos cotisations s'accumulent, vous devez remplir le formulaire *Cotisations déterminées – Autorisation de retenue salariale pour la pension*. Dès qu'elle aura été avisée de votre congé d'invalidité, Postes Canada vous enverra une *lettre de départ en congé* comprenant plus de renseignements ainsi que le formulaire.

Qu'en est-il des cotisations versées par Postes Canada?

Pendant que vous recevez des prestations d'assurance-invalidité, Postes Canada continuera de verser sa cotisation de base.

Postes Canada cessera de verser des cotisations de contrepartie si vous choisissez de ne pas accumuler vos cotisations durant votre congé.

Comment puis-je obtenir une estimation de mes cotisations au régime de retraite pour la période pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Vous pouvez consulter votre dernier bulletin de paie pour connaître le montant que vous versiez aux deux semaines au régime à cotisations déterminées.

De quelle façon dois-je payer mes cotisations au régime de retraite au moment de mon retour au travail?

Dès votre retour au travail, vous pouvez payer le montant que vous devez de deux façons.

- Par retenues salariales : Elles commenceront automatiquement à votre retour et s'échelonneront sur une période représentant le double de la durée de votre congé. Vos cotisations qui se sont accumulées pendant votre congé seront déduites de votre paie en plus de vos cotisations habituelles.
- Par chèque.

Dès votre retour au travail, tout montant que vous devez sera calculé et indiqué dans une lettre provenant d'AccèsRH.

Dois-je payer les cotisations au régime de retraite pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Non. Vous pouvez choisir de ne pas accumuler vos cotisations durant votre congé. Pour ce faire, vous devez remplir et retourner le formulaire *Cotisations déterminées – Autorisation de retenue salariale pour la pension* inclus avec votre *lettre de départ en congé*. Vous pouvez aussi le trouver à l'adresse **retraitescp.com**. Si vous faites ce choix, Postes Canada cessera de verser des cotisations de contrepartie.

Dès votre retour au travail, vos cotisations au régime de retraite reprendront automatiquement, à moins que vous n'indiquiez à AccèsRH que vous ne souhaitez pas qu'elles reprennent.

Si je participe au Régime d'épargne volontaire (REV), qu'advient-il de mes cotisations au REV pendant que je reçois des prestations d'assurance-invalidité?

Si vous cotisez au REV au moyen de retenues salariales, vos cotisations cesseront pendant la période du congé.

Si vous voulez continuer à cotiser au REV pendant que vous recevez des prestations d'assurance-invalidité, soit par l'entremise de transferts forfaitaires ou de prélèvements automatiques dans votre compte bancaire personnel, communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle de la Financière Sun Life en composant le **1 866 733-8612**, entre 8 h et 20 h (HE).

Dès votre retour au travail, vos cotisations au REV reprendront automatiquement, à moins que vous n'indiquiez le contraire à AccèsRH.

Que se passe-t-il si je prends ma retraite ou si je quitte Postes Canada et que j'ai des cotisations au régime de retraite impayées?

Vous devez payer toutes les cotisations au régime de retraite en entier.

Que dois-je faire si j'ai des questions concernant le régime de retraite à cotisations déterminées?

Communiquez avec AccèsRH au numéro **1 877 807-9090** ou à l'adresse **accesrh@postescanada.ca** pour obtenir des renseignements sur votre admissibilité, les cotisations pendant un congé et la réception de prestations d'assurance-invalidité.

Vous pouvez également consulter le site **retraitescp.com**.

Définition des termes

Emploi de réadaptation

Tout le travail que vous avez effectué dans le cadre de votre rétablissement et qui est approuvé par écrit par l'assureur, à l'avance, et considéré comme faisant partie du programme de réadaptation.

Invalidité totale, totalement invalide

Durant la période d'attente et pour les 24 mois suivants, vous serez désigné comme étant totalement invalide si vous êtes dans l'incapacité de remplir les tâches essentielles de votre profession habituelle pour cause de maladie. Par la suite, vous serez désigné comme étant totalement invalide si vous êtes dans l'incapacité d'exercer quelque profession appropriée qui convienne à votre formation ou à l'expérience que vous avez acquise ou pourrez acquérir.

Si vous perdez le permis dont vous avez besoin pour vous acquitter de votre poste régulier en raison d'une maladie non liée à la consommation de drogue ou d'alcool, vous serez désigné comme étant totalement invalide durant la période d'attente et les 24 mois qui suivent, pourvu que votre permis demeure suspendu pour la même raison.

Salaire annuel ajusté

Salaire annuel arrondi au multiple le plus élevé de 250 \$, s'il ne s'agit pas déjà d'un tel multiple.

Service accompagné d'option

Aux termes du volet à prestations déterminées du Régime de retraite de Postes Canada, période de service antérieur à Postes Canada ou période durant laquelle vous étiez en congé autorisé, pour laquelle vous n'avez pas versé de cotisations.

Service admissible

Service pendant que vous participez au régime de retraite et cotisez au volet à prestations déterminées, y compris le service que vous avez racheté et le service transféré d'un autre employeur sous un accord de transfert de pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Le service admissible est mesuré de la même façon pour le service à temps partiel et à plein temps.

